



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

ARRETE

**modifiant la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc**

LE PREFET DES CÔTES D'ARMOR
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 portant la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc;

VU le courrier du 19 mars 2009 désignant un nouveau représentant de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Nord à la commission locale de l'eau du SAGE baie de Saint-Brieuc ;

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Côtes d'Armor ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc institué par arrêté du 4 mai 2006 est fixée ainsi qu'il suit :

**I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Représentants du Conseil Général des Côtes d'Armor :

- M. Loïc RAOULT, Conseiller Général du canton d'Etables-sur-Mer (Inchangé) ;
- Mme Christine ORAIN, Conseillère Générale du canton de Ploufragan (Inchangé) ;
- M. Yves-Jean LE COQU, Conseiller Général du canton de Chatelaudren (Inchangé)

Représentant du Conseil Régional de Bretagne :

- M. Didier LE BUHAN (Inchangé)

Représentants des structures de gestion de l'eau :

1/ Ville de Saint-Brieuc (Bassin versant du Gouët) :

- Mme Marie-France RIO (Inchangé)

2/ Sivom de la Baie (Bassin versant de l'Urne ; anse d'Yffiniac) :

- M. Alain LAFROGNE (Inchangé)

3/ Syndicat mixte de la Côte du Goëlo (Bassin versant de l'Ic) :

- M. Alan DOMBRIE (Inchangé)

4/ Communauté de communes de la Côte de Penthièvre (Bassins versants Islet – Flora) :

- M. Christian LUCAS (Inchangé)

5/ Lamballe-Communauté (Bassin versant du Gouessant)

- M. Jean-Luc BARBO (Inchangé)

5/ Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor:

- M. Jean LE HENAFF (Inchangé)

Représentants des maires et EPCI :

1/ Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (CABRI):

- M. Jean BASSET (Inchangé)
- M. André QUELEN (Inchangé)
- M. Yvon LE COAT (Inchangé)
- Mme Véronique LAUTREDOU (Inchangé)
- M. Alain CADEC (Inchangé)
- Mme Sylvie GUIGNARD (Inchangé)
- M. Bernard LE RUN (Inchangé)

2/ Lamballe Communauté :

- M. Pierrick THEFANY (Inchangé)
- M. Daniel BARON (Inchangé)
- M. Michel HERVE (Inchangé)

3/ Communauté de communes du Sud Goëlo :

- M. Louis GAUFFENY (Inchangé)

4/ Communauté de communes de la Côte de Penthièvre :

- M. Joël AUFFRET (Inchangé)

5/ Communauté de communes du Pays de Quintin :

- M. Jean-Yves LOYER (Inchangé)
- M. Yves BRIENS (Inchangé)

6/ Communauté de communes du Pays de Moncontour :

- M. Constant RAMEL (Inchangé)

7/ Communauté de communes Centre Armor Puissance 4 :

- M. Guy JOLLY (Inchangé)

8/ Communauté de communes du Pays de Matignon :

- M. Pierre BERTRAND (Inchangé)

9/ Le Leff Communauté:

- M. Denis FOLLET (Inchangé)

10/ Communauté de communes Arguenon-Hunaudaye

- M. Michel GESRET (Inchangé)

II – COLLEGE DES USAGERS, RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES

Représentants de la Chambre d'Agriculture des Côtes-d'Armor :

- Mme Danielle EVEN (Inchangé)
- M. Yves Marie BEAUDET (Inchangé)
- M. Jean-Jacques RENE (Inchangé)

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor :

- M. Bernard PENAULT (Inchangé)

Représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale :

- M. Yves DE CATUELAN (Inchangé)

Représentant de la section régionale de la conchyliculture de la Bretagne nord :

- M. Didier DESBOIS

Représentant de la fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- M. Alain DUMONT (Inchangé)

Représentants des associations de protection de la nature agréées :

1/ La fédération des associations de protection de l'environnement et de la nature (FAPEN)

- M. André OLLIVRO (Inchangé)

2/ L'association Vivarmor Nature – GEPN :

- M. Albert CORBEL (Inchangé)

3/ L'association Eau et Rivières de Bretagne :

- M. Célestin LE ROUX (Inchangé)

Représentante de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc :

- Mme Rachèle LE BORGNE (Inchangé)

Représentant de la fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor :

- M. Alain MARTIN (Inchangé)

Représentant de l'association de sauvegarde des moulins de Bretagne :

- M. Jean-Paul LAMOUR (Inchangé)

Représentante de l'association des consommateurs UFC-Que choisir:

- Mme Danielle RAOUL (Inchangé)

Représentant d'INPACT Bretagne (Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale) :

- M. Yann YOBE (Inchangé)

Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

- Monsieur le directeur de l'unité de production Centre d'EDF ou son représentant (Inchangé)

Représentant du comité départemental de canoë-kayak des Côtes d'Armor

- M. Julien RAULT (Inchangé)

III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DIREN Centre) (Inchangé)

Le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant (le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc) (Inchangé)

La directrice régionale de l'environnement de Bretagne ou son représentant ((Inchangé)

Le chef de la mission inter services de l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant (Inchangé)

Le directeur départemental de l'équipement et l'agriculture des Côtes-d'Armor ou son représentant

Le directeur départemental des affaires maritimes des Côtes-d'Armor ou son représentant

La déléguée interrégionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant (Inchangé)

Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant (Inchangé)

Le directeur d'IFREMER ou son représentant (Inchangé)

Le directeur du centre de valorisation des algues (CEVA) ou son représentant (Inchangé)

Le directeur de l'INRA ou son représentant (Inchangé)

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Saint-Brieuc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet du Pays de Saint-Brieuc (www.pays-de-saintbrieuc.org) et sur le site Internet national www.gesteau.eaufrance.fr .

Saint-Brieuc, le **22 AVR. 2009**

Le PREFET,

Jean-Louis FARGEAS